

LIMOGES MÉTROPOLÉ  
arr.  
ARRÊTÉ  
Le Président de Limoges Métropole  
du 27 mars 2025  
Arrêté engageant la  
modification n°2 du Plan Local  
d'Urbanisme du Palais-sur-  
Vienne  
072684

**VS** le code général des collectivités territoriales ;  
**VS** le code de l'urbanisme notamment ses articles  
L.151-36 et suivants et R.151-12 et suivants ;  
**VS** la délibération du Comité syndical du Syndicat  
intercommunal d'étude et de programmation de  
l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2021  
approuvant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;  
**VS** la délibération du conseil communautaire de  
Limoges Métropole en date du 30 février 2023  
approuvant la révision générale du Plan local  
d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne ;  
**VS** le vœu de la Mairie du Palais-sur-Vienne  
en date du 20 août 2023, sollicitant l'approbation et le  
soutien de plusieurs éléments de patrimoine naturel  
sur sa commune ;  
**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification  
est engagée à l'initiative du Président de Limoges  
Métropole ;  
**CONSIDÉRANT** que cette modification est soumise à la  
procédure de modification de droit commun du Plan  
local d'urbanisme conformément aux dispositions des  
articles L.151-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT**

**ARRÊTÉ**  
**ARTICLE 1er :** La modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de  
Palais-sur-Vienne est engagée conformément à l'article L.151-45 du code de l'urbanisme.  
**ARTICLE 2 :** La modification a pour objet de repérer et protéger plusieurs éléments  
du patrimoine naturel de la commune et vise ainsi une évolution du schéma  
réglementaire du PLU.  
**ARTICLE 3 :** Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité  
environnementale (MRAE) pour avis conforme, dans le cadre de l'examen au cas par cas  
réglé sur la demande d'autorisation régionale, prévu à l'article R.151-12 du code de  
l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation  
environnementale.  
**ARTICLE 4 :** Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA)  
mentionnées aux articles L.151-7 et L.151-9 du code de l'urbanisme. Il sera également  
transmis au maire de la commune.

## ARRÊTÉ

# Arrêté engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Palais-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 1 Avril 2025



**26464.pdf**  
(.pdf, 310,9 Ko)



**TÉLÉCHARGER**